

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Formation d'un groupement de commande pour la fourniture de chaleur au groupe scolaire Lavoisier

Mesdames, Messieurs,

Le réseau de chauffage urbain du quartier de la Plaine d'Ozon approvisionne le Lycée Branly, plusieurs immeubles d'Habitat 86 et le groupe scolaire Lavoisier. L'exploitation des installations qui produisent la chaleur et qui la distribuent est confiée à la société Dalkia depuis 1999. En 2011, dans le but de remplacer le gaz par une énergie renouvelable et d'inscrire l'exploitation du réseau dans un cadre juridique plus satisfaisant, la commune de Châtellerault a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour la construction d'une chaufferie bois et pour la gestion du réseau de chaleur. La procédure a été suspendue en octobre 2013 pour ne pas faire obstacle à un projet de réseau de chaleur plus étendu, dont le périmètre inclura en particulier le quartier de la plaine d'Ozon. Dans l'attente de la mise en service de ce futur réseau, prévue au plus tard en 2017, et au vu des termes du contrat actuel déjà renouvelé par avenant, il est nécessaire de relancer une consultation pour choisir la société qui exploitera les installations pendant 3 ans, à partir du 1er janvier 2015. La Région, qui est propriétaire d'une partie des chaufferies situées à l'intérieur du Lycée Branly, a proposé de lancer cette consultation et d'organiser le groupement de commande dont bénéficieront Habitat 86, pour ses immeubles, et la commune de Châtellerault, pour le groupe scolaire Lavoisier. Les trois entités intéressées doivent signer une convention pour former ce groupement de commande.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commande et définir son fonctionnement;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 13

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commande composé de la Région Poitou-Charentes, d'Habitat 86 et de la commune de Châtellerault pour consulter les entreprises spécialisées dans l'exploitation des installations de chauffage et des réseaux de chaleur;
- d'approuver la désignation de la Région Poitou-Charentes comme coordonnateur de ce groupement de commande,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création de ce groupement de commande.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8606
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER